



Loiselet & Daigremont

SERVICES IMMOBILIERS

HABITATION ■ ENTREPRISE ■ GESTION ■ TRANSACTIONS ■ ASSURANCES

PROCÈS VERBAL DE CARENCE

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AGENCE BOULOGNE

67, route de la Reine
92773 Boulogne cedex
Téléphone : 01 41 22 55 55
www.loiselet-daigremont.fr

Ce mercredi 18 mars 2020, sur convocation régulière du syndic, les copropriétaires de l'immeuble sis 57 bis/67 boulevard Exelmans, 75016 PARIS n'ont pu se réunir.

Ceux-ci, LE TEMPLE D'AUTEUIL

Salle Bertrand

53 rue Erlanger

75016 PARIS, étaient appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Élection du président de séance
- 2 Élection du ou des scrutateur(s)
- 3 Élection du secrétaire de séance
- 4 Rapport du conseil syndical sur la vérification des comptes, la répartition des dépenses et les avis qu'il a donnés dans le cadre des consultations obligatoires
- 5 Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019
- 6 Quitus de gestion au syndic
- 7 Désignation du syndic et approbation de son contrat de mandat
- 8 Election des membres du conseil syndical
- 9 Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice 2019/2020
- 10 Vote du budget de l'exercice 2020/2021
- 11 Point sur les procédures recouvrement de charges
- 12 Mandat à donner au syndic pour poursuivre la vente judiciaire des lots n°132, 184 et 241 appartenant à la SCI SME
- 13 Fixation du montant de la mise à prix en cas de saisie immobilière votée à la décision numéro 12
- 14 Augmentation de l' avance de trésorerie du syndicat
- 15 Augmentation du prix du m3 d'eau chaude
- 16 Information sur l'immeuble en cours de construction de la SCCV 69 PARIS EXELMANS
- 17 Vote des modalités d'affectation du produit de la vente de la languette et de la mise à disposition de la salle de réunion du syndicat
- 18 Approvisionnement du fonds de travaux conformément à l'article 14-2 de la loi du juillet 1965
- 19 Point sur l'Installation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par la société WAAT
- 20 Présentation par Madame ALLARD (SCI COLUNI) propriétaire des bureaux situés au 59 Exelmans de son projet de travaux
- 21 Demande de Madame HAMEG : fermeture du balcon côté cour 65 bd Exelmans
- 22 Questions posées par Monsieur BOYER pour le compte des futurs acquéreurs Madame DUPUY et Monsieur de MONLAUR
- 23 Vie de l'immeuble

La séance n'a pas pu être ouverte à 18 heures .



Réception : lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 et sur rendez-vous.

Cabinet Loiselet Père, Fils & F. Daigremont - Société anonyme au capital de 3 000 000 euros.

Siège social : 67, route de la Reine 92773 Boulogne cedex - RCS Nanterre 542 061 015. TVA FR 76542061015.

Carte professionnelle n° CPI 9201 2018 000 031 865 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.

Pour les activités « Transaction sur immeubles et fonds de commerce », « Gestion immobilière » et « Syndic de copropriété ».

Garantie financière : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions. 16, rue Hoche 92919 La Défense cedex.



La feuille de présence fait ressortir que 0 copropriétaires sur 109 totalisant ensemble 0/9862 sont présents ou représentés.

Sont absents et non représentés (9862/9862) : MM. ACHALME FRANCOISE, AHMAD BEIGUI PEJVAN, AISENE, ALMASSI, ASTARTE, AUMASSON I./WASERSZTRUM HUGO, AUMASSON IRENE, BADRA MAZEN, BESSON REPR. MME BESSON G., BISHOP SOHI/MC ILWAIN SELMA, BLOCQ DORIS, BOCLE ALBERT, BOULE, BOYER OLIVIER, BOYER OLIVIER, BOYER OLIVIER, BP REPR PAR MONSIEUR DE LUCA, CAULA, CAULA CATHERINE, CAULA CATHERINE, CAULA JP, CAYROU, CHAMBREAU REPR. MME CHAMBREAU, CHARRAS GERMAINE, CHARRON DOMINIQUE, CHAUVIN JULIEN, COLUNI, DARJOU-BARREAU ANNIE, DE CHARETTE DE LA CONTRIE, DE HAUT DE SIGY EDME. DE LA TOUR DU PIN CHAMBLY, DE QUELEN HERVE, DENIZEALAIN, DEREIMS BRICE, DESCHAMP RAYMOND, DESCHEIRDER ODILE, DIB ISSAM ***, DIB ISSAM ***, DICHY JOSEPH, DORINET BENEDICTE, DURAND MARIE, DURAND PHILIPPE, DURAND PHILIPPE, DUTHUILLE M, ELIAS JEANNETTE, FAYET MICHELE, FREYMOND - SCHRUMPF ODILE-, GAC ANDRE, GEMAYEL MICHELLE/DIALA, GEMAYEL S, GERARD EVELYNE, GIBERT- MULLER MARIE, GODEST GUY, GUERIN/DALLE, GUILLON-HAZARD FRANCOISE, HADJIMANOLIS LAURINA, HAMEG SABRINA, HAOUCHINE C/O BANQUE, HAYET PATRICK, HSBC FRANCE, HU EXELMANS, KARIM, KEBAILI SABRINA, KHAIRALLAH IOANNA, KONISKI ROGER, LAJEUNESSE ANTOINE, LAROCHE JEAN, LE NAIN JEHANNE, LECARDONNEL LISE, LESUR LIONEL, LHUILLIER JEAN-PHILIPPE, LINÉ, LTA, LUCAS NOEL, MAISSANT THIERRY, MALKA DAVID, MAMALEPOT J FELIX, MANAMANI DIDJA, MARAIS GEORGES, MAZAS DOMINIQUE, MEYER ALAIN, MOREL SEBASTIEN, MORICE CLAUDE, PALLU J LOUIS, PASERI - BERGIA, PELAT NICOLE, PEYRAUD ANNIE, PRADINES MARIE SYLVIE, ROOS J, SAFONT JEAN NOEL, SCAE, SERALINE, SIMART STEPHANE, SIMART STEPHANE, SIMART STEPHANE, SME, TAUBERT CLAUDE, THOMAS-BLONDEL ANNE-MARIE, TRIGAULT MARIANNE, UZAN MICHAEL, VAN CLEEF JEAN FRANCOIS, VANNEROT HENRI, VANNEROT MONIQUE, VERGES ROBERT, VIGNIER LEA, WANG XIAOYAN, WITAS, ZARGHAM NAHID, ZERBIB

Nous soussignés, cabinet LOISELET & DAIGREMONT, représenté par M. POIRSON, agissant en qualité de syndic de l'immeuble 57 bis/67 boulevard Exelmans, 75016 PARIS, dûment convoqué à l'assemblée générale de ce jour, soit le 18/03/20,

constatant l'impossibilité de tenir la dite réunion en raison de la non mise à disposition de la salle initialement réservée, compte tenu des dispositions prises et recommandations faites par les autorités pour lutter contre la propagation du Covid 19.

dressons le présent procès-verbal de carence constatant l'impossibilité pour l'assemblée générale de délibérer et de prendre des décisions conformes à la loi du 10 juillet 1965 et à ses textes d'application, sur les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

Dès que la situation le permettra, une nouvelle assemblée générale sera fixée et une autre convocation sera envoyée pour statuer sur le même ordre du jour

Fait à Paris, le 18/03/20

Le syndic





Application de la loi du 10 juillet 1965 - article 42 - alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c) de l'article 26".